

# DREAL Nord – Pas-de-Calais

---

## Le plan de protection de l'atmosphère (PPA)



S3PI Valenciennes – 05 décembre 2014

# Impact sanitaire de la pollution atmosphérique

42 000 décès prématurés par an en France liés à l'exposition à long et court termes aux PM<sub>2,5</sub>

dommages sanitaires pour l'année 2000 ; 350 000 décès prématurés et plus de 3,6 millions d'années de vie perdues dans l'Union Européenne à 25 (dont près de 500 000 pour la France) - *Programme CAFE (Clean Air for Europe)*

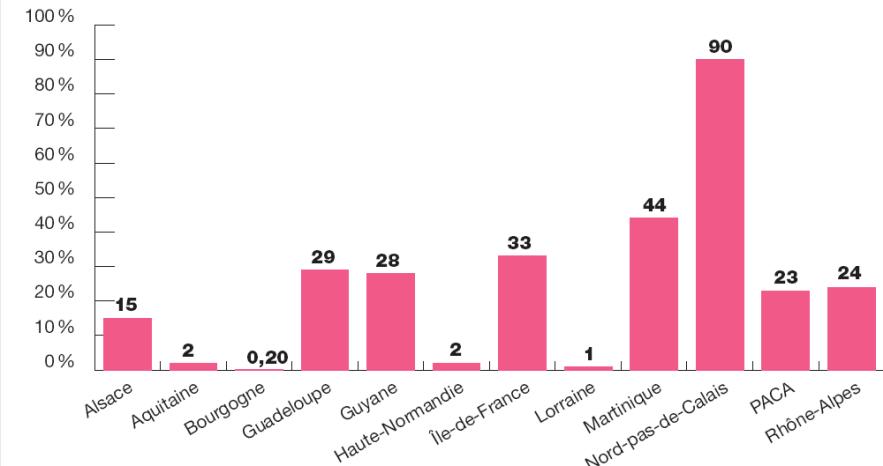
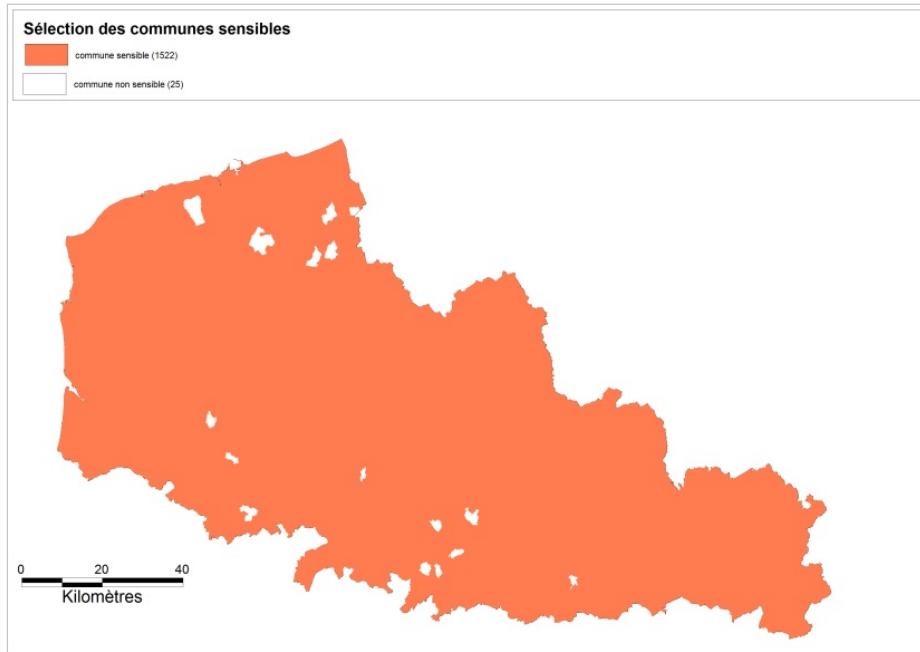
environ 450 €/hab/an en France (mortalité et morbidité) coût de la pollution atmosphériques aux particules - *CGEDD*

Les particules ~ 90% du coût sanitaire de la pollution de l'air en Europe (IIASA)

6 mois d'espérance de vie à gagner pour les personnes de 30 ans à Lille si réduction de 6,6 µg/m<sup>3</sup> (soit - 40%) de la concentration en PM<sub>2,5</sub> - *Aphekom*

257 décès anticipés par an sont évitables dans l'agglomération lilloise si réduction de 5 µg/m<sup>3</sup> (soit - 30%) de la concentration en PM<sub>2,5</sub> - *PSAS - suivi des objectifs annexés à la Loi de Santé Publique - rapport 2009 – 2010*

# Le Nord – Pas de Calais :

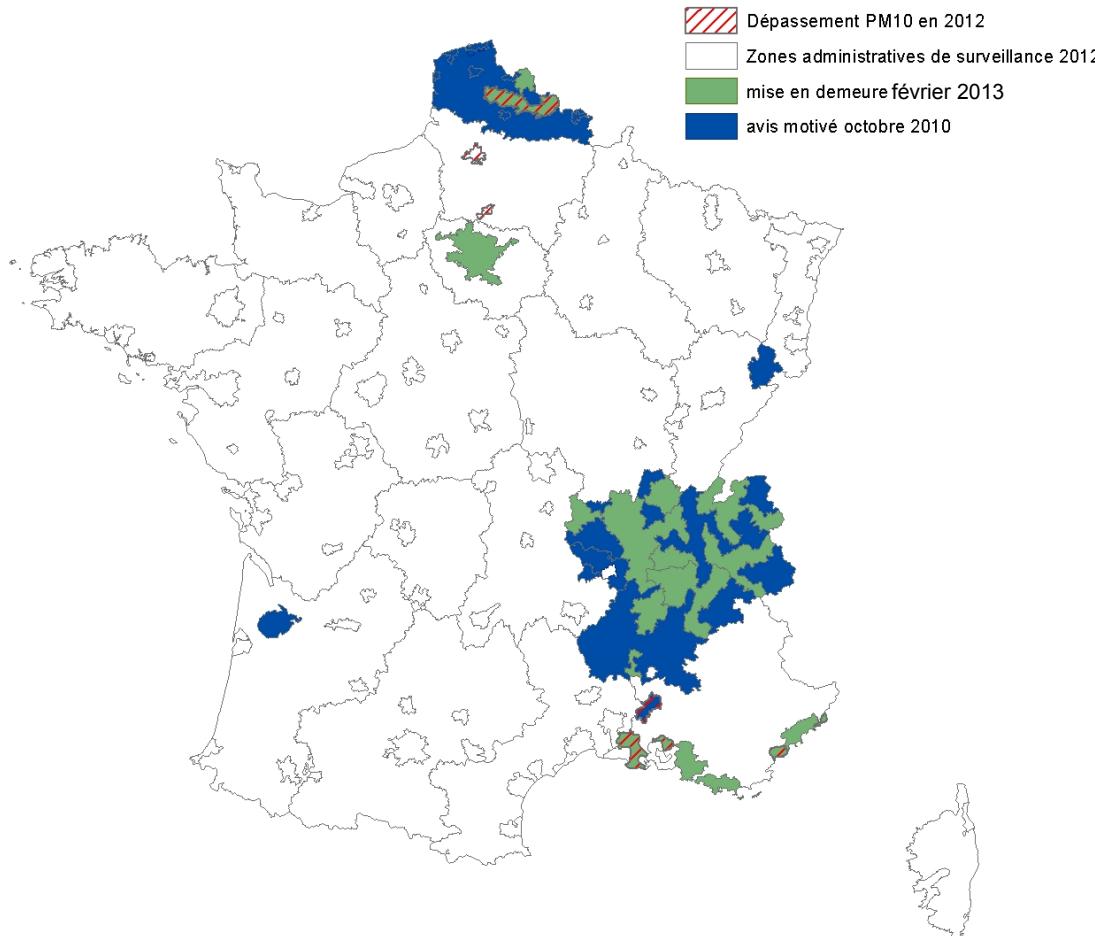


Estimation en pourcentage de la population en Région exposée au dépassement de la valeur limite journalière des PM10 en 2007 (plus de 35 jours par an supérieurs à 50 µg/m<sup>3</sup>).  
(Source AASQA)

## Une région en quasi totalité en zone sensible

Zones sensibles = zones où les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à d'éventuelles actions portant sur le climat et dont la synergie avec les actions de gestion de la qualité de l'air ne serait pas assurée

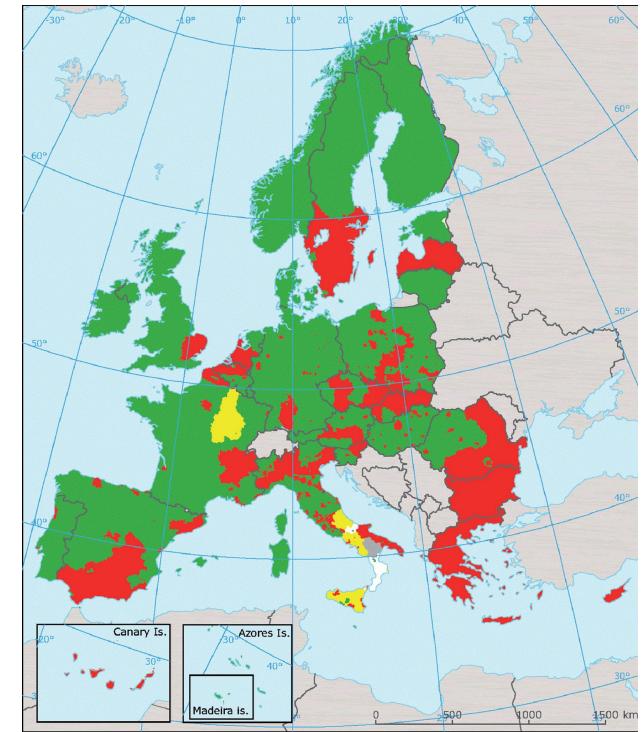
# Le Nord – Pas de Calais :



**Une région visée par le contentieux européen PM10 :**

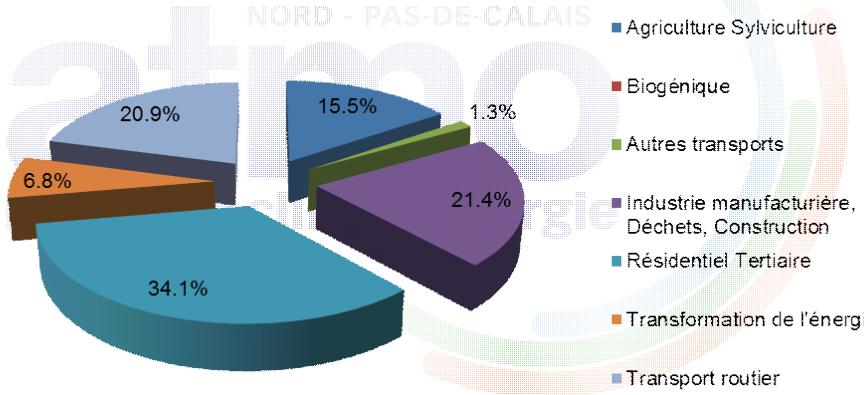
- avis motivé d'octobre 2010 pour dépassement des valeurs limites
- mise en demeure de février 2013 pour insuffisance des plans d'actions (les PPA)

**Une région potentiellement visée par un contentieux européen NOx (dépassement à Lille en 2010)**

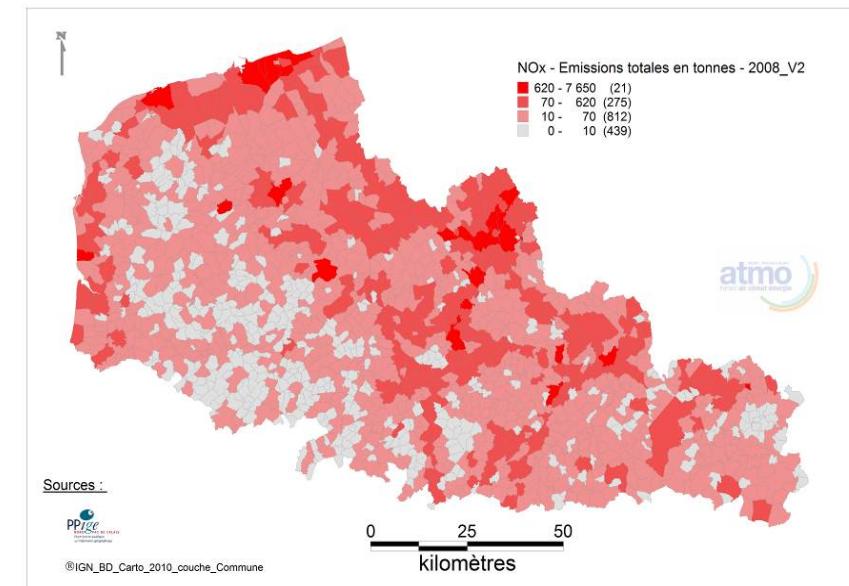
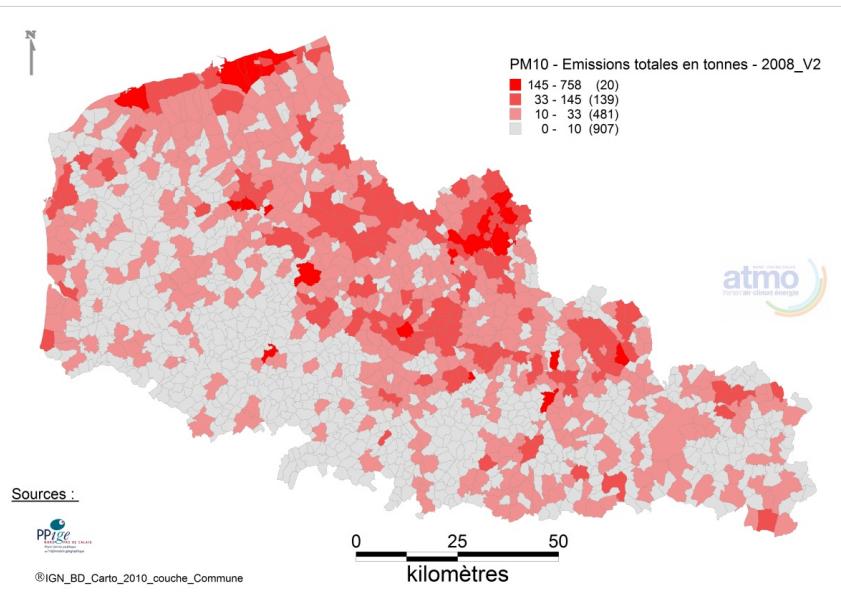
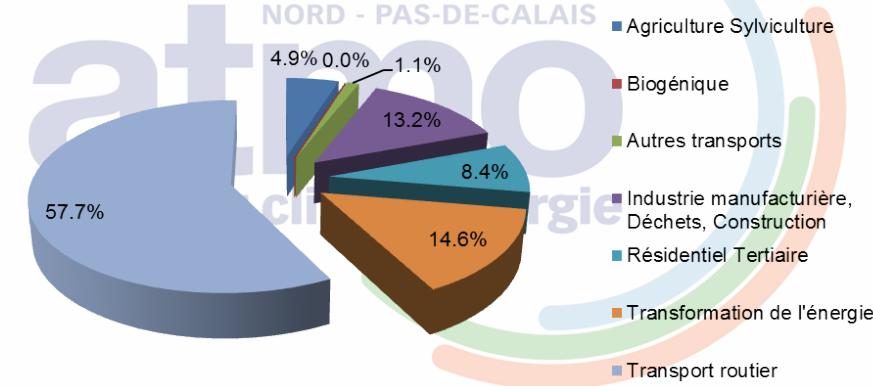


# Origine sectorielle et géographique de la pollution aux particules et au dioxyde d'azote

Répartition des émissions régionales de PM10 par secteur d'activité en 2008

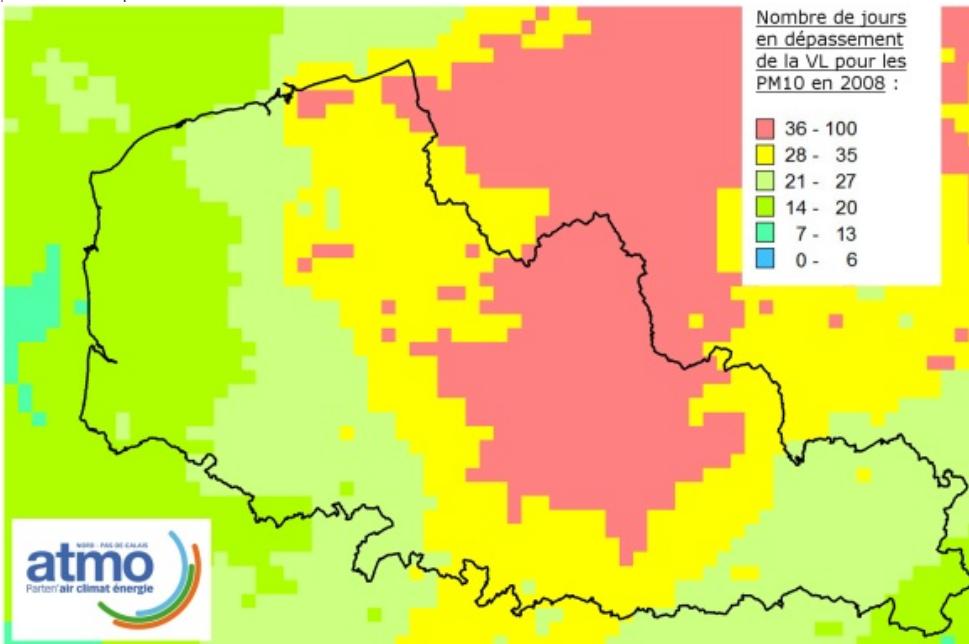


Répartition des émissions régionales de NO<sub>2</sub> par secteur d'activité en 2008

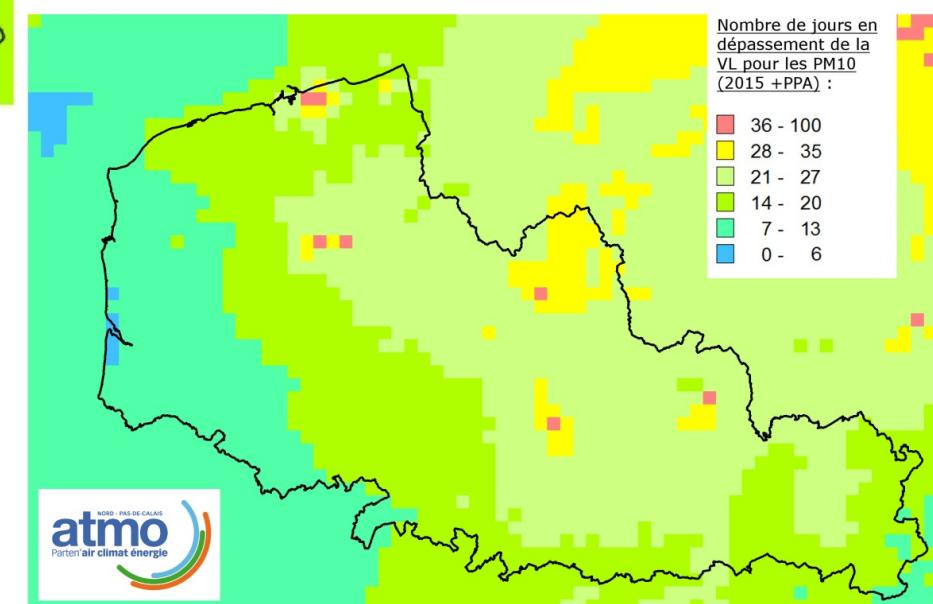


# Simulation nombre de jours de dépassement de la VL journalière PM10

## Mesure concentration moyenne annuelle PM10



Simulation 2008 : nombre de jours de dépassement de la VL pour les PM10



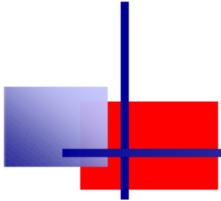
Simulation scénario 2015 PPA : nombre de jours de dépassement de la VL pour les PM10

# Les Plans de Protection de l'Atmosphère

## 2ème génération

- doivent prendre en compte tous les « émetteurs de polluants » : industrie, artisanat, transports, logements, aménagements, agriculture...
- doivent citer/désigner les acteurs de la mise en œuvre. L'État n'est pas le seul pilote des actions
- partie réglementaire et partie incitative
- suivi annuel avec indicateurs (COPIL, CODERST : article R222-29 du code de l'environnement)

**Le PPA Nord-Pas-de-Calais a été élaboré pendant 2 ans, en passant par des phases de concertation, de consultation, d'enquête publique, et de présentation au CODERST**



# DREAL Nord – Pas-de-Calais

---

## Le Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas de Calais

### Les actions



# Actions proposées dans le PPA du Nord-Pas-de-Calais

## Actions réglementaires

## Type de mesure

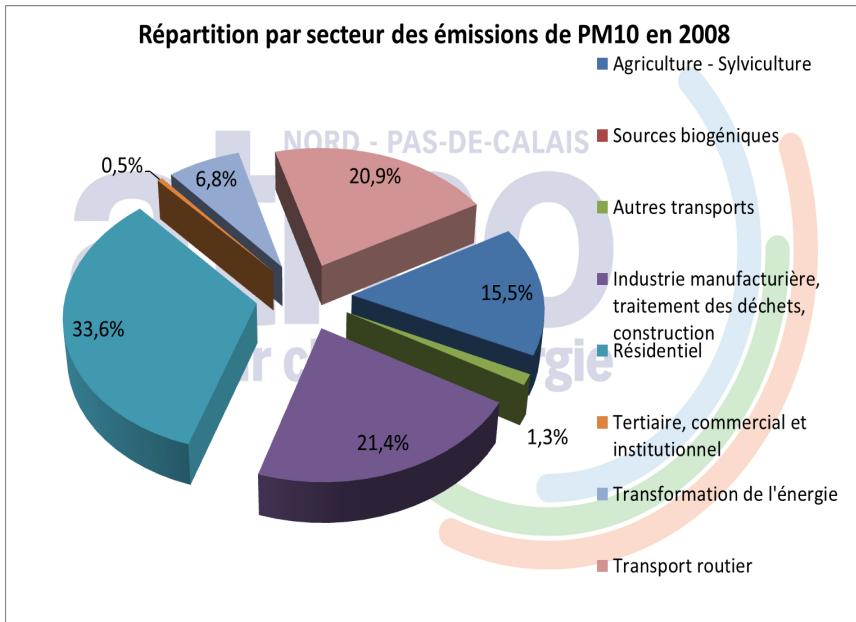
Réglementaire 1	Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles
Réglementaire 2	Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois
Réglementaire 3	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts
Réglementaire 4	Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantiers
Réglementaire 5	Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Etablissements, Administrations et d'Etablissements Scolaires
Réglementaire 6	Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 5000 salariés
Réglementaire 7	Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons routiers sujets à congestion en région Nord–Pas-de-Calais
Réglementaire 14	Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques dans les PDU/PLUi
Réglementaire 8	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme
Réglementaire 9	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact
Réglementaire 10	Améliorer la connaissance des émissions industrielles
Réglementaire 11	Améliorer la surveillance des émissions industrielles
Réglementaire 12	Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires – Actions Certiphyto et Ecophyto
Réglementaire 13	Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure inter-préfectorale d'information et d'alerte de la population
Réglementaire 14	Inscrire des objectifs de réduction des émissions dans l'air dans les nouveaux plans de déplacements urbains (PDU) et plan locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et à échéance de la révision pour les PDU et PLUi existants

# Actions proposées dans le PPA du Nord-Pas-de-Calais

Actions	Type de mesure
<b>Accompagnement 1</b>	Promouvoir la charte « CO2, les transporteurs s'engagent » en région Nord-Pas-de-Calais
<b>Accompagnement 2</b>	Développer les flottes de véhicules moins polluants
<b>Accompagnement 3</b>	Promouvoir les modes de déplacements moins polluants
<b>Accompagnement 4</b>	Sensibilisation des particuliers concernant les appareils de chauffage
<b>Accompagnement 5</b>	Information des professionnels du contrôle des chaudières sur leurs obligations
<b>Accompagnement 6</b>	Promouvoir le passage sur banc d'essai moteur des engins agricoles
<b>Accompagnement 7</b>	Sensibiliser les agriculteurs et former dans les lycées professionnels
<b>Accompagnement 8</b>	Placer les habitants en situation d'agir dans la durée en faveur de la qualité de l'air
<b>Étude 1</b>	Améliorer la connaissance des pollutions atmosphériques et des techniques agricoles adaptées aux divers enjeux environnementaux
<b>Étude 2</b>	Étude de l'influence du trafic maritime et des embruns marins sur les concentrations en poussières (PM10) mesurées en région Nord-Pas-de-Calais
<b>Étude 3</b>	Cartographie des sources locales et longues distance à l'origine des dépassements depuis 2007 des valeurs limites journalières en PM10 dans le Nord-Pas-de-Calais
<b>Étude 4</b>	Caractérisation des PM10 et mesure de l'impact des actions du PPA sur la contribution des sources locales (action 2013-2015)

# Des actions dans le domaine de la combustion

## La combustion, source de particules fines



Émissions primaires

34% des PM10 sont émises par le secteur résidentiel

21% sont émises par le secteur industriel

21% sont émises par le transport routier

16% sont émises par le secteur agricole

Source : ATMO Nord-Pas-de-Calais

# Abaïsser les valeurs limites d'émissions des plus grosses installations

**Imposer des valeurs limites d'émissions également pour les installations fixes de combustion dans les chaufferies collectives ou les plus petites installations industrielles**

**1<sup>er</sup> janvier 2015**

Moins de particules émises dans les fumées des chaudières : les valeurs conseillées pour les chaudières de faibles puissances (400 kW à 2MW) deviennent obligatoires

Baisse des émissions en région en devançant ce qui est prévu au niveau national et européen pour les chaudières plus puissantes

Les professionnels du contrôles des chaudières ont un rôle de conseil à l'occasion de l'entretien des chaudières (nettoyage, réglage)

Déclaration des industriels disponibles sur IREP et dans le profil environnemental publié par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL).

Surveillance en continu de certains paramètres

## Réglementaire 10 : Améliorer la connaissance des émissions industrielles

**1er janvier 2015**

Davantage d'industriels vont devoir déclarer leurs émissions de polluants atmosphériques en région (seuils de déclaration divisés par deux par rapport au reste de la France)

## Réglementaire 11 : Améliorer la surveillance des émissions industrielles

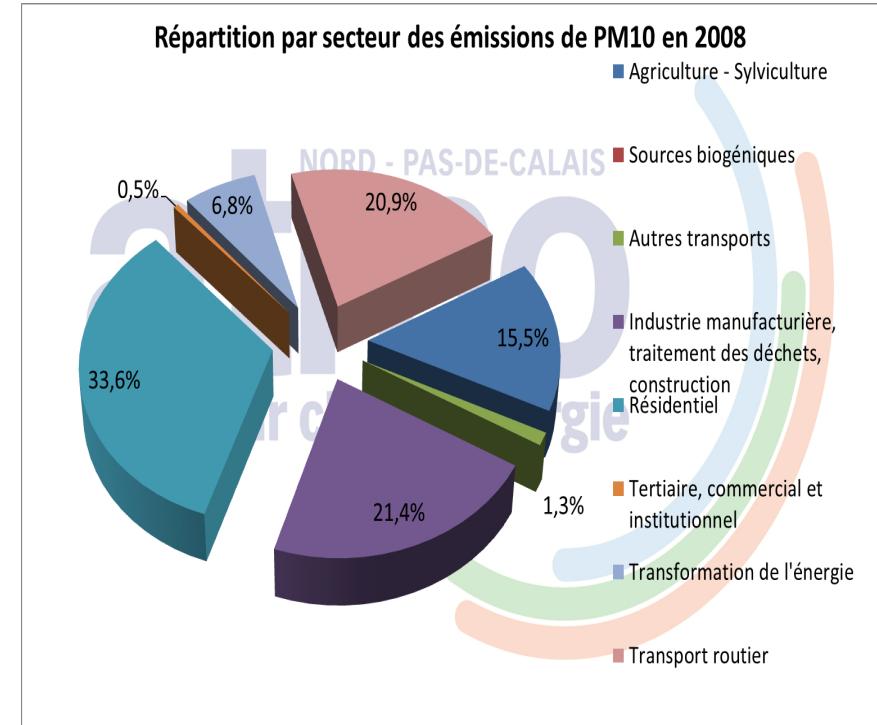
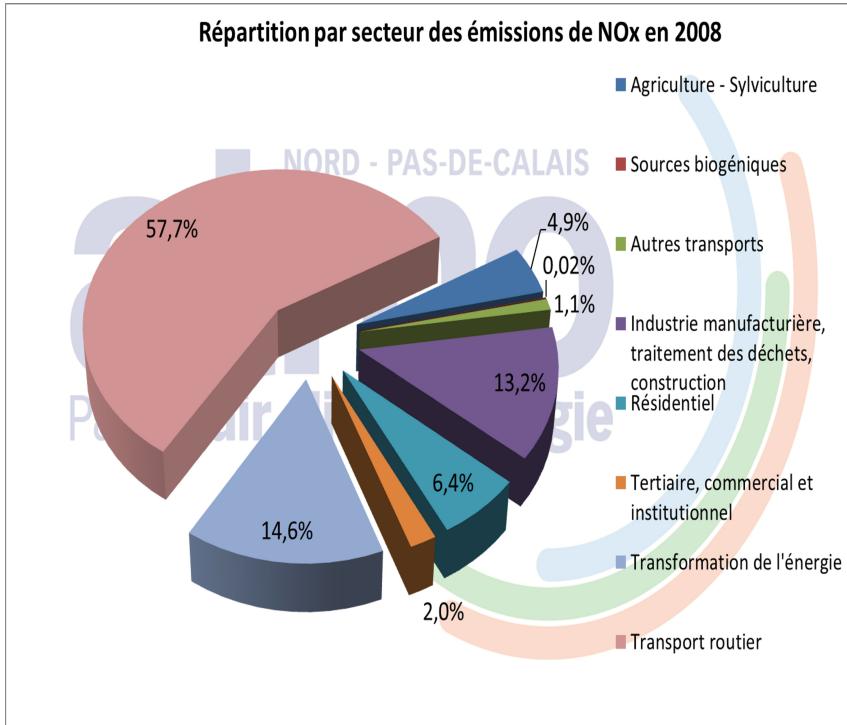
**1er janvier 2015**

Mieux connaître les émissions en continu pour mieux maîtriser la performance de la combustion et donc les émissions de polluants lorsque la production ou le combustible change.

Campagne de mesure de la granulométrie des particules émises pour les 15 plus gros émetteurs de poussières (les particules les plus fines sont les plus nocives pour la santé)

# Des actions dans le domaine de la mobilité

## La mobilité, source d'émissions de polluants



Source : ATMO Nord-Pas-de-Calais

- Établissements de plus de 500 salariés
- Établissements de plus de 250 salariés dans un zone d'activités
- Administrations, collectivités et établissements scolaires de plus de 250 salariés et/ou élèves

Une démarche de l'employeur pour encourager à utiliser des modes de transport moins polluants.

Privilégier les modes de déplacements actifs (la marche à pieds, le vélo) et les transports en commun, le covoiturage à l'automobile en solo.

## **Des plans de déplacement entreprises, administrations et établissements scolaires pour voir la mobilité autrement**

### ***Rélementaire 5 : Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Entreprises, Administrations et Établissements scolaires***

- avant le 1er janvier 2016, envoyer au Préfet la désignation des établissements concernés par un même plan de déplacement et la désignation d'un animateur ;
- avant le 1er janvier 2017, finalisation du plan de déplacement ;
- avant le 1er septembre 2017, mise en œuvre effective du plan de déplacement ;
- avant le 1er juillet de chaque année suivant la transmission au Préfet du PDE/PDA : le bilan annuel de l'avancée du plan de déplacement est transmis au Préfet de département.

50% des véhicules légers en échange entre les territoires parcourent plus de 34 km

La longueur moyenne des déplacements domicile-travail est en régulière augmentation : +17% sur la période 1999-2009  
(source DREAL)

Action complémentaire à la réglementaire 5

Une action renforcée pour les zones d'activités importantes

## **Le covoitage dans les zones d'activités de plus de 5 000 salariés**

***Réglementaire 6 : Organiser le covoitage dans les zones d'activités de plus de 5000 salariés***

**1er janvier 2016**

Un potentiel de développement du covoitage à saisir.

Réductions de vitesse déjà mises en œuvre sur l'agglomération lilloise, prévues en 2014 sur l'A21.

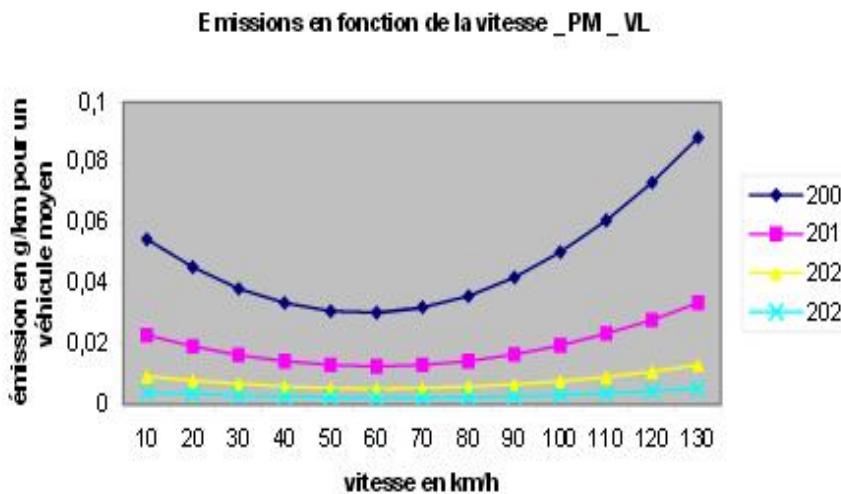
Une régulation dynamique sur l'A25 prévue en 2014

Des solutions pour fluidifier le trafic et réduire les émissions de polluants :

- des vitesses limites autorisées qui changent en fonction de la densité du trafic pour vous éviter les bouchons.
- des feux rouges à l'entrée de certains échangeurs d'autoroute pour fluidifier la circulation afin de prévenir la congestion aux heures de pointe

## Réduire sa vitesse et réguler le trafic

**Réglementaire 7 : Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion en région Nord-Pas-de-Calais**



Les émissions de polluants des véhicules légers sont minimales à 60-90 km/h (Source : Setra)

La plage 60-90 km/h est aussi celle qui permet de faire passer plus de véhicules sans bouchon sur un axe fréquenté.

Trafic plus fluide, accidents moins nombreux

## Flottes des collectivités - de l'Etat - des entreprises

Journées bancs d'essais moteur organisées par la chambre d'agriculture et la Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole.

### Développer des flottes de véhicules moins polluants *(Accompagnement 2)*

Véhicules considérés comme propres au sens du PPA :

véhicules électriques – hybrides – GNV – EURO 5

### Passage au banc d'essai moteur des engins agricoles *(Accompagnement 6)*

Réduire les consommations de carburant pour baisser les émissions de polluants.

Délivrance de certificat d'économie d'énergie

### La charte CO<sub>2</sub> les transporteurs s'engagent

*Accompagnement 1 : Promouvoir la charte « CO<sub>2</sub> les transporteurs s'engagent » en région Nord-Pas-de-Calais*

Étude d'impact pour les projets :

- infrastructures routières
- usines
- zones d'aménagement
- etc...

Examiner les différents impacts d'un projet, y compris celui sur la qualité de l'air.

## **Renforcer l'analyse de l'impact sur la qualité de l'air des projets**

***Réglementaire 9 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les études d'impact***

***déjà en vigueur, amélioration attendue***

Dès la conception du projet,  
réduire en amont les émissions

## Actions Certiphyto et Ecophyto

Faire certifier les utilisateurs de produits phytosanitaires pour une utilisation dans de bonnes conditions.

Faire connaître aux utilisateurs les pratiques les plus respectueuses de l'environnement, pour l'air également. Une sensibilisation sur la réduction des émissions d'ammoniac sera également encouragée

# Réglementaire 12 : Réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires

**déjà engagé**

Les traitements phytosanitaires émettent dans l'air des composés qui se transforment en particules dans l'atmosphère.

Sensibiliser les agriculteurs en exercice et en formation (accompagnement 7)

## 2 niveaux de déclenchement de la procédure

- un seuil d'information et de recommandation qui correspond à 50µg/m<sup>3</sup> pour les PM10 : limiter son exposition, prendre des mesures de réduction des émissions conseillées,
- un seuil d'alerte qui correspond à 80µg/m<sup>3</sup> pour les PM10 : limiter son exposition, prendre des mesures de réduction des émissions imposées.

## Procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pic de pollution

**Réglementaire 13 : Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure inter-préfectorale d'information et d'alerte de la population**

### révision de la procédure en vigueur

Exemples de mesures :

- baisses de vitesses,
- réduction des émissions industrielles,
- arrêt du chauffage d'appoint bois ...

Arrêté inter-préfectoral à venir définira les mesures à prendre en cas de pic de pollution dans différents secteurs.



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

A condition d'être informé, chacun peut agir dans ses choix individuel et dans sa contribution aux choix collectifs

# Mieux connaître pour mieux maîtriser Les études

- Améliorer la connaissance des pollutions atmosphériques et des techniques agricoles adaptées aux divers enjeux environnementaux
- Évaluation de l'influence du trafic maritime et des embruns marins sur les concentrations en poussières (PM10) mesurées en région Nord-Pas-de-Calais
- Cartographie des sources locales et longues distances à l'origine des dépassements depuis 2007 des valeurs limites journalières en PM10 en Nord-Pas-de-Calais
- Caractérisation des PM10 et mesure de l'impact des actions du PPA sur la contribution des sources locales

**Merci pour votre attention**